

RESOLUTION N° AGN/59/RES/11	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :
	1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1990
<u>OBJET</u> :	
Station régionale de télécommunications pour le Pacifique Sud	1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Télécommunications Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.- Interpol  à la sous-rubrique : Création et transfert de stations

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 59ème session à Ottawa, du 27 septembre au 3 octobre 1990,

AYANT PRESENTE A L'ESPRIT la résolution AGN/56/RES/10 relative à la modernisation des systèmes de télécommunications de l'O.I.P.C.-Interpol adoptée par l'Assemblée générale en sa 56ème session,

PRENANT ACTE du rapport présenté par le Secrétaire Général au Comité exécutif réuni en sa 92ème session,

CONSIDERANT que le Bureau central national de l'Australie s'est proposé de devenir la station régionale de télécommunications pour le Pacifique Sud et que cette proposition a reçu l'appui des pays du Pacifique Sud concernés et des pays membres de la région asiatique,

CONSTATANT que, lors de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 57ème session à Bangkok en 1988, le Samoa américain a proposé que l'O.I.P.C.-Interpol crée une station régionale de télécommunications dans le Pacifique Sud et que l'idée a été acceptée par les pays du Pacifique Sud membres de l'Organisation et a reçu leur approbation,

CONSTATANT que le Japon a exprimé sa volonté d'apporter une aide pour l'installation des équipements nécessaires,

CONVAINCUE que la création de cette station régionale de télécommunications dans le Pacifique Sud serait profitable aux pays de la région et aux Etats membres de l'Organisation en général,

DECIDE de créer la station régionale de télécommunications pour le Pacifique Sud à Canberra.

-----